REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

184/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation à partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 pour des travaux d'extension en souterrain des réseaux HTA et BTA chemin communal menant au lieudit Le Grand Bellevue - Mâle 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 22 septembre 2022 par M. Desnouveaux, entreprise OMEXOM sise Parc d'Activités de Beaulieu 61205 ARGENTAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'extension en souterrain des réseaux HTA et BTA au lieudit « Le Grand Bellevue » sur la commune déléguée de Mâle, à partir du 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant la durée des travaux dans le chemin menant au lieudit « Le Grand Bellevue » – commune déléguée de Mâle pour les travaux d'extension en souterrain des réseaux HTA et BTA, à partir du 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 27 octobre 2022.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise OMEXOM sis parc d'activités de Beaulieu 61205 ARGENTAN.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 septembre 2022

Sébastien THIOUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 26/09/2022